

Image not found or type unknown



## Editer un avoir est-il obligatoire ?

Par **qboullier**, le **12/10/2012** à **11:45**

Bonjour,

Je travail pour une société anglaise (de droit anglais) qui a un bureau en France.

Ma clientèle est française.

Quand des clients nous signale un litige, mon service qualité le gère et rembourse le client du montant en litige. Mais il n'édite aucun avoir qui justifie le remboursement.

Est-ce que dans ce cas l'édition d'un avoir est obligatoire ? Un courrier ne suffit-il pas ?

merci de votre aide

Quentin.